

**STATEMENT DELIVERED BY  
THE AMBASSADOR OF TUNISIA TO ROME  
Meeting of the Assembly of Parties**

**November 6, 2014  
Rome, Italy**

Monsieur le président de l'assemblée de l'OIDD

Madame la Directrice Générale de l'OIDD

Messieurs les membres de l'assemblée

Mesdames et messieurs

Au début de mon intervention, je tiens à remercier vivement Mr David Lane Président de l'OIDD Ainsi que Mme Irène Khan, Directrice Générale de cette même honorable Organisation pour leur invitation à assister en tant qu'invitée d'honneur, aux travaux de l'Assemblée annuelle des parties membres, organe de décision de l'OIDD, afin de prendre part au débat de haut niveau sur les opportunités et les défis de l'état de droit pour les femmes sur le plan national et international. Je tiens aussi à leur exprimer ainsi qu'aux membres de l'Assemblée toute ma gratitude pour l'honneur qu'ils m'ont procuré pour être parmi vous aujourd'hui.

D'autre part je tiens à saluer:

1. Les efforts que ne cesse de déployer l'OIDD pour instaurer, de par le monde, l'égalité des genres à travers notamment, la promotion de l'état de droit en sa qualité d'unique organisation défendant l'accès des femmes à la justice et au développement durables ;
2. La collaboration fructueuse de longue date entretenue par mon pays la Tunisie et l'OIDD et dont les champs ne cesse de s'étendre et qui va bientôt couvrir l'accès des femmes à la justice

Je saisis l'occasion pour dresser aux honorables membres de l'Assemblée succinctement l'état des lieux des droit des femmes tunisiennes aujourd'hui et les perspectives offertes dans le domaine suite à la promulgation de la nouvelle constitution intervenue le 27/01/2014 et la tenue le 26/10/2014 de la première élection législative démocratique et pluraliste en Tunisie et dont le déroulement dans des conditions transparentes à été reconnu par l'ensemble des observateurs internationaux présents. Cet événement historique marque la rupture définitive de mon pays avec l'ère dictatoriale et la clôture d'un processus de transition démocratique difficile et assez long que la volonté, l'engagement et la cohésion du peuple tunisien, a permis de le franchir avec un minimum de dégâts.

Les événements qui se sont produits en Tunisie se sont attachés à consacrer un État de droit respectueux du droit des citoyennes et des citoyens car le peuple et ses dirigeants sont convaincus après des années de pouvoir personnel qu'ils ne veulent plus revenir vers ce schéma et que l'état de droit est le meilleur rempart contre cette forme d'exercice du pouvoir.

La question du droit des femmes est emblématique de cette problématique. Il ne peut y avoir une consécration du droit des femmes en dehors d'un État de droit et non seulement d'un État légal.

La Tunisie est passée par cette dernière étape et malgré tous les droits qui ont été reconnus légalement, il y avait un décalage entre le droit et la réalité des femmes. La révolution tunisienne a démontré la fragilité de la situation des droits des femmes puisque les voix rétrogrades se sont élevés au lendemain de la révolution avec un discours moyenâgeux pour essayer de remettre en cause les droits acquis par les femmes durant les cinquante premières années de l'indépendance.

### L'état actuel des droits des femmes tunisiennes

Depuis l'indépendance de la Tunisie en 1956 la femme tunisienne a bénéficié d'une place de choix dans le projet sociétal de la Tunisie moderne qui ancré les bases légales et institutionnelles nécessaire à garantir un cadre juridique approprié lui permettant une participation certaine et efficace dans le développement économique et social du pays.

Le code du statut personnel promulgué en 1956 constitue le premier jalon de cet édifice, et à permis à la femme tunisienne Des acquis révolutionnaires dont nous citons :

- La fixation de l'âge minimum du mariage des femmes à 18 ans
- Le mariage devant un officier d'état civil
- L'abolition de la polygamie
- L'instauration du divorce juridictionnel et la suppression de la répudiation

Depuis, le législateur tunisien a constamment fait évoluer la législation relative au statut de la femme afin qu'il soit en harmonie avec une véritable émancipation. A ce titre tous les textes législatifs se rapportant au travail, la nationalité, le droit pénal, le droit civil..... ont été mis en harmonie afin de dégager un cadre de référence permettant à la femme de jouir pleinement de tous les droits dans tous les domaines. A titre d'exemple je cite :

- L'institutionnalisation de la notion de partenariat entre époux en remplacement de la soumission
- La désignation de la mère en tant que tutrice de ses enfants mineurs
- La consécration du droit de la femme d'octroyer la nationalité tunisienne à ses enfants nés d'un père étranger
- L'égalité des salaires et de l'accès au marché de l'emploi entre hommes et femmes

Il est signalé par ailleurs que la Tunisie à ratifié la quasi-totalité des conventions internationales relatives au droit des femmes et à procédé à la levée des réserves émises lors de la ratification de la CEDAW et achevé les procédures de sa notification auprès des Nations Unies.

Sur le plan institutionnel, je signale que l'existence permanente d'un département ministériel (Ministère ou Secrétariat d'Etat) chargé des affaires de la femme et de la famille, avec ses représentations régionales et ses institutions spécialisées dont le CREDIF, traduit un engagement indéfectible pour l'amélioration des conditions de la femme tunisienne. D'autre part je ne manque pas de mentionner l'importance des associations civiles actives dans le domaine de

consécration des droits de la femme et de la promotion de l'égalité de genre et qui constituent un partenaire incontournable des pouvoirs publics pour la promotion des valeurs d'égalité .

Malgré l'importance de cet arsenal juridique et institutionnel mis en place en faveur de la femme et garantissant du moins sur le plan textuel, ses droits dans tous les domaines de la vie quotidienne, cependant le constat de la pratique de tous les jours laisse apparaître certaines inégalités qui continuent à subsister et entravent le droit de la femme à une représentativité à la hauteur de son poids dans la société.

A titre d'illustration et dans le domaine de l'emploi nous constatons que le chômage est plus élevé chez les femmes (21,9 %) que chez les hommes (12,8 %) et touche deux fois plus de diplômés du supérieur féminin (41,9 %) que chez les hommes (21,3 %) le taux d'analphabétisme national (15 ans et plus) est de 20,3 % en 2011 pour les femmes contre 12,3 pour les hommes.

Quant à la participation de la femme à la vie publique et politique elle demeure en deçà des attentes des femmes et de leur poids réel dans la société. Ce constat qui peut être expliqué par l'inaccessibilité aisée à la vie publique sous le régime dictatorial, constitue un défi à lever pour la Tunisie de l'ère démocratique à travers la conjugaison des efforts de tous les intervenants (Pouvoirs publics, partis, Société civile...)

En effet les élections de l'ANC en 2011, n'ont débouché que sur l'accès de 59 femmes à cette institution comptant 217 membres (soit 27 % des sièges). Celle d'octobre 2014 a enregistré une amélioration de 3 % avec 67 femmes, mais la présence de la femme tunisienne dans les partis politiques et syndicats aux postes de commandement reste timide et ne traduit pas son poids réel.

Ainsi l'inégalité des chances entre hommes et femmes pose de réels défis nécessitant un réordonnement des priorités afin de mieux répondre aux objectifs de promotion de la situation de la femme.

L'avènement de la constitution du 27/01/2014 et l'accès de mon pays, que j'espère irréversible à l'ère démocratique constituent une opportunité de taille pour aller de l'avant dans la consécration d'une égalité effective de genre à la consolidation et l'amélioration de la situation de la femme qui constitue déjà l'exception dans le monde arabo-musulman et en Afrique .En optant pour la consécration de l'Etat civil républicain , la sauvegarde des droits humains de la femme, et la consolidation de l'égalité des citoyens devant la loi et dans les droits et les devoirs sans discrimination , la constitution du 27/1/ 2014 a été bien accueillie par les femmes tunisiennes qui ont milité massivement après la révolution pour barrer la route aux tentatives d'atteinte à leur acquis à travers une conception rétrograde de la société.

Ainsi l'article 34 de la constitution impose à l'Etat l'obligation de garantir une représentativité proportionnelle de la femme dans les conseils élus ,le code électoral a instauré la parité parmi les candidatures aux élections législatives , quant à l'art 46, il oblige l'Etat de sauvegarder les droits acquis de la femme ; les consolider et les faire évoluer et lui assigne la tâche de garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès aux responsabilités dans tous les domaines. Avec de telles dispositions notre nouvelle constitution a réussi à donner un nouvel élan à notre avenir. Elle offre par ailleurs aux pouvoirs publics, ONG et citoyens l'opportunité d'œuvrer pour la réussite des défis relevés et dont l'impact positif jaillira sur toute la nation.

## Les perspectives

Parmi les défis à relever je cite :

- La traduction des prescriptions constitutionnelles en textes législatifs et réglementaires avec la mise en place de l'ensemble des mécanismes de contrôle de constitutionnalité des lois et d'application des textes;
- La suppression de tous les textes en vigueur des dispositions revêtant un caractère discriminatoire à l'égard des femmes ;
- La révision de la loi électorale afin d'assurer une véritable parité aussi bien verticale qu'horizontale, ce qui serait de nature à consolider la participation effective des femmes dans la vie publique et politique..
- La mise en place d'une stratégie incitative à la participation de la femme dans la vie politique, et ce en collaboration avec la société civile ;
- La poursuite des efforts pour la promotion économique et sociale de la femme rurale en mettant l'accent sur l'économie sociale et solidaire ;
- La poursuite de la l'opérationnalisation de la stratégie nationale de lutte contre la violence faite aux femmes ;
- L'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques et la planification

Malgré l'ampleur des défis, les tunisiennes demeurent sereines et optimistes quant à leur acquis et à leur avenir car la Tunisie démocratique d'aujourd'hui offre la chance à tous d'avoir un lendemain meilleur, et le peuple tunisien a toujours fait preuve de bon sens, de patriotisme et de cohésion face aux défis et challenges et ces femmes toujours vigilantes pour préserver et améliorer leur statut en tant que citoyennes, en tant qu'êtres humains.

*The International Development Law Organization (IDLO) enables governments and empowers people to reform laws and strengthen institutions to promote peace, justice, sustainable development and economic opportunity.*